

***SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 AOUT 2025***

**Membres Présents**

Jean-Luc CADIOU, Marie-Claude CADU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS,  
Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Valentine TESSIER,  
Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

**Membres Absents Excusés :** Wesley MECHIN, Guillaume VAN GHELDER

**Membres Absents** : Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE,

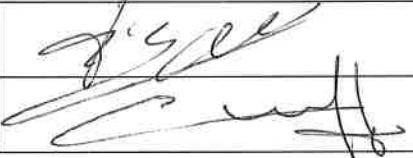
**Secrétaire:** Jean-Pierre GARNAUD

**Convocation** du 13/08/2025

**Liste des délibérations à l'ordre du jour**

**28** : Création de 4 emplois permanents et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L332-8-6° du Code général de la fonction publique

*-Approuvé à l'unanimité des membres présents (10 voix POUR) -*

<i>Jean-Pierre GARNAUD, secrétaire de séance</i>	
<i>Jean-Luc CADIOU, Maire</i>	



## MAIRIE DE VALLERES

**DÉLIBÉRATION N°28 DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 AOUT 2025 à 19h15**

Le Conseil municipal de la commune de Vallères, dûment convoqué le 13 août 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil et des mariages, sous la présidence de M. Jean-Luc CADIOU, Maire.

**Membres Présents**

Jean-Luc CADIOU, Marie-Claude CADU, Ghislaine CHERAMY, Christel DUCLOS, Jean-Pierre GARNAUD, Séverine LENOIR, Rémy PERRONNE, Valentine TESSIER, Stéphane TROUVAT et Nathalie WOZNIAK

**Membres Absents Excusés** : Wesley MECHIN, Guillaume VAN GHELDER

**Membres Absents** : Jean-Louis AZENHA, Christelle FOURNERIE,

**Secrétaire**: Jean-Pierre GARNAUD

**Convocation** du 13/08/2025

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10

Membres absents : 4

Pouvoir : 0

Nb de votants : 10

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**Création d'emplois permanents et autorisation de  
recrutement de contractuels sur le fondement de  
l'article L.332-8 6°  
du Code général de la fonction publique**

Communes de moins de 2000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 10 000 habitants, pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

**ET RETRAIT DE LA DELIBERATION N°27 du 25 JUIN 2025  
PORTANT SUR LE MEME OBJET**

La commune a reçu le 7 aout dernier un courrier de la préfecture en date du 29 juillet nous informant d'un recours gracieux concernant la délibération n°27 du 25 juin 2025 relative à la création de 4 emplois permanents fondée sur l'article L332-8-6 du CGFP.

Des observations ont été émises. Il convient de retirer ladite délibération et de prendre une nouvelle délibération portant sur le même objet, en y ajoutant les éléments qui ont été omis sur le premier acte.

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du fonctionnement du service de restauration au sein de l'école Avalleria :

- La commune de Vallères souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (29.20/35ème) pour exercer les fonctions de responsable de la cantine scolaire à compter du 01/09/2025.

- La commune de Vallères souhaite créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (11.02/35ème) pour exercer les fonctions d'aide cantinière à compter du 01/09/2025.
- La commune de Vallères souhaite créer deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 7h par semaine scolaire pour exercer les fonctions de surveillante pendant la pause méridienne à compter du 01/09/2025.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Si les emplois ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C conformément à l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants et aux groupements de communes regroupant moins de 10000 habitants, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjointes techniques territoriales

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (29.20/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de responsable de la cantine scolaire à compter du 01/09/2025
- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (11.02/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'aide cantinière à compter du 01/09/2025
- créer deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 7h par semaine scolaire, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de surveillante de la pause méridienne à compter du 01/09/2025

- et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 6°;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** le besoin de la commune de Vallères mentionné ci-dessus,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (soit 10 voix POUR), le Conseil municipal

## DÉCIDE

### **Article 1**

De retirer la délibération n°27 en date du 25 juin 2025

### **Article 2 :**

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (29.20/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de responsable de la cantine scolaire à compter du 01/09/2025
- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (11.02/35ème), de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'aide cantinière à compter du 01/09/2025
- de créer deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 7h par semaine scolaire, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions de surveillante de la pause méridienne à compter du 01/09/2025

### **Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat sera d'une durée initiale d'1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

### **Article 5 :**

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints techniques du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**Article 6 :**

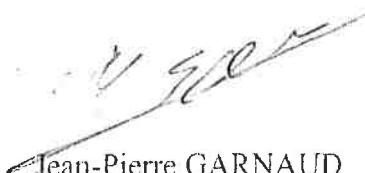
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

**Article 7 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

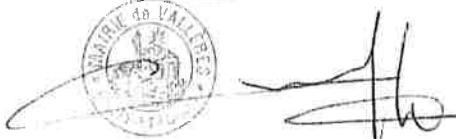
Fait et délibéré en séance, le 20/08/2025

Le secrétaire de séance



Jean-Pierre GARNAUD

Le Maire



Jean-Luc CADIOU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>